

12280/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 28 septembre 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 28 septembre 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP). Nomination de Mme Nadine Nerguisian (FR), membre dans la catégorie des représentants des gouvernements

E 10555



Bruxelles, le 23 septembre 2015
(OR. en)

12280/15

EDUC 253
SOC 530

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
N° doc. préc.:	9399/15 EDUC 195 SOC 380
Objet:	Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP): Nomination de: M ^{me} Nadine Nerguisian (FR), membre dans la catégorie des représentants des gouvernements

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé par le gouvernement français de sa décision de nommer M^{me} Nadine NERGUISIAN membre dans la catégorie des représentants des gouvernements au sein du conseil de direction du CEDEFOP, en remplacement de M^{me} Marianne DE BRUNHOFF.
2. En vertu de l'article 4 du règlement (CEE) n° 337/75¹, modifié par le règlement (CE) n° 2051/2004, les membres du conseil de direction, à l'exception des représentants de la Commission, sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.

¹ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

3. En conséquence, le Comité des représentants permanents pourrait suggérer au Conseil:

- d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision figurant en annexe, et
- de la faire publier, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination et remplacement de membres du conseil de direction
du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, et notamment son article 4²,

vu la candidature présentée par le gouvernement français,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 14 juillet 2015³, le Conseil a nommé les membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la période allant du 18 septembre 2015 au 17 septembre 2018.
- (2) Un siège de membre du conseil de direction du Centre dans la catégorie des représentants des gouvernements est vacant pour la France à la suite de la démission de M^{me} Marianne DE BRUNHOFF.
- (3) Il y a lieu de nommer les membres dudit conseil de direction pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 septembre 2018,

² JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

³ JO C 2232 du 16.7.2015, p. 2.

DÉCIDE:

Article unique

Est nommée membre du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au **17 septembre 2018**, la personne suivante:

REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS:

FRANCE	M ^{me} Nadine NERGUISIAN
--------	-----------------------------------

Fait à

Par le Conseil

Le président
